

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE UNIQUE

À la fin, substituer aux mots :

« garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique. »

les mots :

« œuvre à la préservation de la nature et de la culture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inscrire dans notre Constitution la « [garantie de] la préservation de la biodiversité et de l'environnement et [la] lutte contre le dérèglement climatique » serait un beau symbole, à hauteur d'homme sans hauteur de vue, plongé dans l'anxiété de son développement post-industriel. Cela ne sera malheureusement jamais que cela, ainsi que le fruit d'un calcul sans effet, à l'approche des prochaines élections présidentielles. Ce serait également la consécration pathétique d'une ignorance de l'homme quant à sa large incapacité sur le cours des événements planétaires, qu'il s'agisse des risques telluriques, des processus de l'évolution naturelle, et de la maîtrise du climat, dont tous les aspects ne relèvent largement pas de l'activité humaine, quand bien même celle-ci peut être délétère.

Car les démocraties illibérales, telles que définies par Fareed Zacharia, ne permettent pas -toutes les données dont nous disposons désormais le prouvent- de défendre la nature dans laquelle nous évoluons, notre environnement. Ce dernier est, par essence, fait de particularismes et d'épuisement, caractères inconciliables avec la culture post-moderne, rêvant au mondialisme, à l'individualisme et du matérialisme.

En outre, ce n'est pas uniquement cet environnement pour lui-même, qu'il conviendrait de protéger, mais les cultures qu'il nous a forgé, y compris dans nos rapports les plus évolués et lointains. Préserver notre environnement, c'est préserver nos territoires, nos coutumes, notre esthétique. C'est faire toujours rayonner cet héritage et l'enrichir.